

2008/8934 - CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC ET AU TRAITEMENT
DES BATIMENTS INFESTES PAR DES INSECTES
XYLOPHAGES DE TYPE TERMITES (DIRECTION DE
L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Plusieurs parcelles ont fait l'objet de déclarations de contamination par des termites souterrains dans le 5^e arrondissement. Les premières investigations ont montré la présence de colonies réactives obligeant la prise de mesures administratives et techniques pour limiter l'extension de cette invasion.

Un premier périmètre a été défini, limité par la rue Simon Jallade (numéros impairs), la rue Bellissen (numéros pairs), la rue de la Garenne (numéros impairs), la place César Geoffray, la rue Pierre Valdo (côté Hôpital Pierre Garraud), la rue Jeunet (numéros pairs) et la rue Commandant Charcot (numéros pairs à partir de 122 et suivants), qui a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 5 décembre 2007.

Le Préfet a été informé afin que soit instituée une zone d'infestation par les termites au niveau du département du Rhône.

Les propriétaires des immeubles concernés doivent procéder à la recherche des termites et en informer la Mairie. Les déclarations sont disponibles en Mairies d'arrondissements ou téléchargeables sur le site de la Ville et doivent parvenir dans un délai de six mois à la Direction de l'Ecologie Urbaine.

Il est donc nécessaire pour les propriétaires de la zone concernée de faire appel à des professionnels rémunérés.

Il est indispensable que les recherches de termites dans le périmètre défini ci-dessus soient effectuées le plus rapidement possible pour que le traitement des immeubles qui se trouveraient infestés soit réalisé sans retard, afin d'éviter la propagation à de nouveaux quartiers de la Ville. C'est pourquoi cette dernière se doit, dans l'intérêt de la population, de faciliter le mode d'intervention qui paraît le plus efficace.

Je vous propose donc d'encourager, à travers un dispositif de soutien financier, la démarche en cours de constitution d'un syndicat des propriétaires dont le rôle serait de faire un appel groupé auprès des fournisseurs pour le diagnostic, la surveillance et les travaux de déparasitage dans le but d'obtenir les meilleurs prix possibles. Je vous invite à cette fin à approuver le principe d'un financement à hauteur de 25 % des dépenses engagées par le

syndicat et relatives au diagnostic d'infestation par les termites et au traitement des immeubles situés dans le périmètre concerné. »

Vu la Loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Déplacements – Voirie – Sécurité ;

DELIBERE

1- Le principe d'un financement à hauteur de 25 % des dépenses engagées par le syndicat des propriétaires en cours de constitution et relatives au diagnostic d'infestation par les termites et au traitement des immeubles situés dans le périmètre ci-dessus défini est approuvé.

2- Les modalités de versement de ces aides seront déterminées par une délibération ultérieure approuvant également les conventions correspondantes.

3- Les crédits feront l'objet d'une inscription budgétaire complémentaire dans le cadre d'une prochaine décision modificative du budget 2008.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J.L. TOURAINE